



ANNEXE FICHE DE PRESCRIPTION

(à ne compléter qu'à la mise en service de l'installation solaire photovoltaïque sur bâtiments)

CHARTRE QUALITE pour l'installation de générateurs photovoltaïques sur les bâtiments agricoles

INSTALLATEUR AGREE

Raison sociale :

ELEVAGE CONCERNE

Nom et prénom ou Raison sociale :

Adresse du siège de l'exploitation :

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT RECEVANT L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Bâtiment existant : Oui Non

Si oui, fourniture d'une étude structure sur le bâtiment existant : Oui Non

Présence d'amiante : Oui Non

Bâtiment d'élevage de ruminants : Oui Non

➤ Bâtiment neuf

- Fourniture au bureau d'étude structure des descentes de charges liées au système photovoltaïque : Oui Non

Si bâtiment d'élevage de ruminants :

- Bâtiment conçu par un concepteur agréé Charte Qualité Bâtiments Bovins :
 Oui Non

Si non, fourniture au maître d'œuvre de la :

- liste des **concepteurs agréés*** pour validation du projet : Oui Non
- liste des **constructeurs agréés*** : Oui Non

*Chartes Qualité Bâtiments Bovins

- Natures des éventuelles modifications du projet bâtiment proposées par l'installateur :
 - L'implantation L'orientation
 - Les pentes de toitures Les ouvertures ventilation
 - Les solutions d'éclairage naturel du bâtiment

- Concepteur du bâtiment informé des modifications éventuelles : Oui Non

➤ **Tous types de bâtiments (neuf ou existants)**

- Le maître d'ouvrage a été informé sur ses obligations et responsabilités (désignation d'un coordonnateur SPS, souscription d'une assurance DO) le
- Equipements de protection collective et individuelle mis en œuvre pour prévenir les risques d'électrisation et de chute de hauteur :
.....
- Solutions techniques d'intégration adaptées à la présence d'animaux (*dégagement d'ammoniac en atmosphère humide*) :
 - Oui Laquelle :
 - Non
- Modules conformes à la norme **CEI 62716** (résistance à l'ammoniac) en milieu à risque :
 - Oui
 - Non Pourquoi ?
- Modules conformes à la norme **CEI 61701** (résistance aux brouillards salins) en milieu à risque :
 - Oui
 - Non Pourquoi ?
- Modules estampillés PV CYCLE ou autre :
 - Oui Non
 - Si autre, précisez :
- Système photovoltaïque conforme aux normes :
 - CEI 61215** (modules cristallins)
 - CEI 61646** (couches minces)
 - CEI 61730** (sécurité des modules)
- L'ensemble modules + couverture/fixations à fait l'objet d'un(e) :
 - ATec**
 - Pass Innovation** en cours de validité
 - ETN**
- Si les modules ne présentent pas une tolérance positive, leur pose tient compte de leur puissance individuelle afin d'optimiser la production : Oui Non
- Onduleurs conformes à la norme **VDE 0126-1-1/A1** : Oui Non
- Local onduleur :
 - Distinct et indépendant du bâtiment d'élevage
 - Construit en matériaux incombustibles
 - Aéré
- Distance entre le local onduleur et les principaux équipements électroniques : m
- Présence de matériaux combustibles en sous toiture : Oui Non
Si oui :
 - Distance séparant ces matériaux des modules photovoltaïques : cm
 - Présence d'un écran thermique résistant au feu (EI 60 minimum) :
 - Oui Non

- En cas de mandat pour les démarches administratives, transmission des justificatifs écrits :
 - Copie demande de raccordement transmis à ERDF
 - Copie des échanges avec ERDF sur le dossier
 - AR dossier complet à la date T0
 - Diagnostic réalisé sous 48 H après détection d'un dysfonctionnement (dans les limites des garanties des fabricants)
 - Contrat de maintenance proposé

Fait à :
L'installateur agréé
(nom et signature)

Le :
Le maître d'ouvrage
(nom et signature)



L'exemplaire original de la présente fiche de prescription doit être remis à l'éleveur.